

EHPAD Résidence du Golf

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions envisagées

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Analyse ARS suite réception des documents 05/12/2022
1	Respecter strictement le cadre de l'autorisation en termes de capacité et optimiser l'utilisation des chambres en privilégiant l'hébergement en chambre simple	Ecarts n°2 & 26	A réception du rapport	[REDACTED]	<p>Injonction maintenue</p> <p>Les données budgétaires non contestées par la direction démontrent la sur occupation</p> <p>Le calcul du nombre de lits se base sur le document fourni par l'Ehpad indiquant l'affectation nominative des résidents dans leurs chambres respectives avec un code couleur pour les chambres doubles</p>

2	Sécuriser la prise en charge des résidents par le recrutement de personnels diplômés, l'inscription du personnel dans une démarche de valorisation des acquis de l'expérience, la formation et l'organisation du travail (plan de soins ; supervision ; fonctionnement en binôme...).	Ecart n°21 & n°22	6 mois	[REDACTED]	<p>Injonction maintenue</p> <p>La mission d'inspection ne méconnaît pas les difficultés du marché du travail mais maintient son injonction de sécuriser la prise en charge.</p> <p>L'Ehpad devra présenter un plan d'actions aux termes du délai imparti et les documents attestant de la réalisation des actions mises en place</p>

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Analyse ARS suite réception des documents 05/12/2022
				[REDACTED]	

Prescriptions envisagées

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en place une politique qualité qui favorise la déclaration des dysfonctionnements et événements indésirables, en assurer l'analyse et mettre en place un plan d'actions correctrices pour en éviter la répétition	Ecart n°5	6 mois	[REDACTED]	<p>Prescription maintenue</p> <p>La prescription porte sur la politique générale de l'établissement en matière de gestion des risques et pas sur la gestion d'un événement ponctuel</p> <p>La mission relève que le PE signale que l'Ehpad dispose d'une procédure de signalement et d'une cartographie des risques qui devront lui être communiquées aux termes du délai imparti</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	<p>Mettre à jour le dossier du personnel en veillant à disposer de leur diplôme, de leur contrat de travail et d'une fiche de poste ; assurer la traçabilité du recueil du bulletin du casier judiciaire.</p>	<p>Ecart n°12 & 13 Remarques n°14 & 15</p>	3 mois	[REDACTED]	<p>Prescription maintenue</p> <p>Aux termes du contradictoire, la traçabilité du recueil des bulletins de casier judiciaire est manquante pour 2 membres du personnel [REDACTED]</p> <p>Le contrat de travail de l'IDEC est celui de son embauche en tant qu'IDE sans mention de ses fonctions de coordination.</p> <p>La mission prend acte des fiches de poste élaborées en sept 2022</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Adapter le plan de formations aux besoins exprimés par le personnel lors des évaluations et assurer un suivi de la mise en œuvre du plan de formation.	Ecart n°16 Remarque n°17	6 mois		<p>Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de la communication du plan de formation</p>
4	Sécuriser l'Ehpad à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment (portes de secours ; locaux de stockage ; aménagement du jardin ; portails et portillons d'accès à l'Ehpad...).	Ecart n°24 & 25 & 30 Remarque n° Remarque n°	3 mois		<p>Prescription maintenue</p> <p>La mission prend note des travaux de sécurisation réalisés et reste en attente des preuves concernant les lieux de stockage</p> <p>Elle souligne que la sécurisation de l'Ehpad et de son environnement doit être effectuée à titre préventif sans attendre la réalisation d'un quelconque dommage et que les portes de secours ne peuvent être utilisées comme dispositif d'aération</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Rédiger le projet d'établissement en associant les professionnels et le transmettre aux autorités administratives compétentes	Ecart n°37 & n°40	6 mois		<p>Prescription levée</p> <p>La mission prend note du PE validé le 29/11/2019 qui a été transmis dans le cadre de la phase contradictoire et souligne l'intérêt que le personnel de l'Ehpad se l'approprie pour mettre en œuvre ses objectifs</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	<p>Mettre en place une politique institutionnelle et individuelle de prévention du risque de chute par un maintien de l'activité physique, une adaptation de l'environnement et une prise en charge individualisée pour proposer et dispenser une aide à la vie quotidienne et des soins paramédicaux adaptés conformément aux attendus de l'article D312-155-0 CASF</p>	Ecart n°37	6 mois		<p>Prescription maintenue</p> <p>La mission prend note du chapitre relatif à la prévention des chutes et à la contention en pages 51&52 du PE</p> <p>Toutefois, elle note que les axes d'action listés ne sont pas mis en œuvre</p> <p>L'Ehpad est invité à décliner de façon concrète et opérationnelle ses actions</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Renforcer la politique de gestion des risques en matière de chute en réunissant un comité d'analyse, d'évaluation des causes et de mise en place des actions correctives comportant à minima le MEDCO et l'IDEC. Analyser les chutes sur le plan individuel (en particulier pour les résidents multi chuteurs) et collectif conformément aux attendus de l'article D312-155-0 CASF.	Ecart n°38	6 mois	[REDACTED]	<p>Prescription levée</p> <p>La mission prend en compte l'engagement de l'établissement (qui ne concerne pas que le MEDCO) et souligne l'importance d'une démarche pluridisciplinaire pour limiter les chutes</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	En l'absence d'ergothérapeute salarié, recourir à des interventions ponctuelles et régulières d'un ergothérapeute afin d'améliorer l'adaptation de l'environnement des résidents et celle du matériel utilisé conformément aux attendus de l'article D312-155-0 CASF. 6 mois	Ecart n°39 Remarque n°27	6 mois		<p>Prescription maintenue</p> <p>La mission prend acte de la reprise des interventions au sein de la résidence depuis le 19/11/2022 d'un ergothérapeute libéral dont les missions pour être efficaces doivent s'inscrire dans le temps</p> <p>Elle reste en attente aux termes du délai imparti de l'attestation du maintien de son intervention.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Actualiser la procédure contention en clarifiant les questions relatives à la liberté d'aller et venir des résidents ; celles relatives aux consentements à rechercher et fusionner le document dénommé « procédure » avec celui dénommé « recommandations » pour une meilleure lisibilité. Inclure dans la procédure la pratique d'une concertation pluridisciplinaire avant prescription, tracer la surveillance des résidents faisant l'objet d'une contention et réévaluer la pertinence de la contention et de ses conséquences éventuelles sur le résident.	Ecart n°41 Remarque n°42 Remarque n°	3 mois	[REDACTED]	<p>Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de l'actualisation de la procédure dans le délai imparti</p>

Recommandations envisagées

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mener une réflexion éthique sur les modalités d'interaction soignants-soignés	Remarque n°1	3 mois	[REDACTED]	<p>Recommandation maintenue</p> <p>Au vu des constats faits sur site, la sensibilisation du personnel au respect de la dignité des résidents est insuffisante</p>
2	Formaliser les modalités de gestion de l'Ehpad afin de sécuriser son fonctionnement en l'absence du directeur et/ou de la gérante	Remarques n°3 & 4	6 mois	[REDACTED]	<p>Recommandation levée</p> <p>Il est pris acte de la délégation de pouvoir et de compétence en date du 02/01/2019</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	
3	Mettre en place de façon pluridisciplinaire des projets de soins individualisés articulés avec les projets de vie en débutant par les résidents pour lesquels la charge en soins est la plus importante.	Remarque n°6	3 mois	[REDACTED]	<p>Recommandation maintenue</p> <p>Dans l'attente de la formalisation des projets dans le délai imparti</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Améliorer l'organisation des toilettes en objectivant les raisons qui doivent pousser les aides-soignants à prioriser certains résidents et en prenant en compte les habitudes de vie et le souhait des résidents. Ce point doit être inscrit dans les projets de vie.	Remarques n°7 & 8	3 mois		Recommandation levée
5	Formaliser un plan de soins pour chaque résident afin d'aider les aides-soignants dans leurs tâches.	Remarque n°9	3 mois		Recommandation levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	
6	Inscrire le temps de transmission entre équipe de jour et équipe de nuit dans le temps de travail.	Remarque n°10	3 mois	[REDACTED]	<p>Recommendation maintenue</p> <p>La mission d'inspection recommande de dater la procédure de transmissions</p> <p>L'établissement devra fournir aux termes du délai imparti un planning horodaté qui atteste des temps de transmission</p>
7	Instaurer un temps de pluridisciplinarité, même restreint, afin de construire une vision partagée des besoins des résidents et de pouvoir articuler les compétences dans les réponses en soins à apporter.	Remarques n°11 & 19	3 mois	[REDACTED]	Recommendation levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Améliorer la qualité des plannings en insérant une légende, en indiquant les fonctions du personnel, les plages de présence et les plages de pause afin que le planning soit lisible par tous et d'assurer la continuité de l'organisation des soins	Remarque n°18	3 mois		Recommandation levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Mettre en place une organisation du travail du personnel en charge de la restauration permettant d'assurer une continuité de présence sur site.	Remarque n°20	3 mois		<p>Recommandation levée</p> <p>L'établissement indique disposer de [] cuisiniers et adresse pour [] personnels en CDI le diplôme et le contrat en CDI temps plein</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
10	Formaliser un projet d'animation conformément à la recommandation ANESM « Qualité de vie en Ehpad (Volet 3) » en l'adaptant aux besoins des résidents accueillis	Remarque n°23	6 mois		Recommandation levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	Mener une réflexion globale sur l'usage et le niveau de la climatisation dans les parties communes et les parties privatives.	Remarque n°28	D'ici à fin mars 2023		Recommandation levée
12	Vérifier, à intervalle régulier, l'accessibilité et l'opérationnalité de l'ensemble des appels-malades. Formaliser cette vérification.	Remarque N°29	1 mois		Recommandation levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
13	Améliorer la facturation des chambres pour éviter tout risque de confusion	Remarque n°31	3 mois		<p>Recommandation maintenue</p> <p>La mission relève des erreurs en terme d'affectation des chambres par rapport à la réalité qui nécessite une mise à jour.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
14	Repenser les missions du psychologue à l'occasion du recrutement qui sera effectué au départ à la retraite en fin d'année de la titulaire en poste. Mener une réflexion sur ses missions, leurs coordinations avec celles du reste de l'équipe en particulier dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets de vie. Anticiper ce recrutement pour assurer une continuité de la prise en charge des résidents.	Remarque n°32	Fin 2022		<p>Recommandation levée</p> <p>La mission note le recrutement d'une nouvelle psychologue à [REDACTED]</p> <p>Elle réaffirme que les missions d'une psychologue lors des repas peuvent être thérapeutiques mais ne peuvent se concrétiser par une aide aux repas. Cette aide aux repas doit être réalisée par du personnel formé (AS et IDE).</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
15	Prendre en compte les habitudes et les souhaits des résidents dans l'organisation des repas en commun ou en chambre et l'inscrire dans leur projet de vie.	Remarque n°33	3 mois		Recommandation levée
16	S'assurer le concours ponctuel, semestriel ou trimestriel par exemple, d'une diététicienne dont les compétences scientifiques et techniques permettraient de mettre en place les régimes sur prescription médicale et veiller à ce que l'équilibre nutritionnel des menus et la qualité des préparations alimentaires, soient respectés au sein de l'établissement.	Remarque n°34	6 mois		Recommandation maintenue

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
17	Mettre en place un protocole de pesée.	Remarque n°35	6 mois		Recommandation levée La mission d'inspection prend en compte l'actualisation du protocole de pesée en date
18	Mobiliser les ressources du territoire (établissement de santé de proximité ; équipe mobile de gériatrie...) pour faire appel à une orthophoniste lorsqu'une dysphagie est présente et qu'une prescription est faite par le médecin traitant afin de limiter les fausses routes qui pourraient entraîner des pneumopathies graves par inhalation.	Remarque n°36	6 mois		Recommandation maintenue

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
19	Inscrire dans le plan annuel de formation des personnels, la thématique « Contention » ; aborder dans ce cadre l'ensemble des thèmes (dont les alternatives à la contention, la surveillance du résident sous contention, la réévaluation des mesures de contention) ; inclure un temps de pratique pour s'assurer que le personnel connaît les dispositifs de contention mis à sa disposition et sait les utiliser de manière appropriée.	Remarque n°43	Plan de formation 2023		<p>Recommandation maintenue</p> <p>Dans l'attente de la communication du plan de formation</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
20	Mettre en place une politique de gestion des risques avec analyse des incidents et accidents liés à la contention ou aux chutes afin de mettre en œuvre un plan d'action corrective dans l'objectif d'améliorer la qualité et la sécurité des soins des résidents	Remarque n°45	. 6 mois		<p>Recommandation maintenue</p> <p>En lien avec la prescription 1</p>